

## Séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, sur une convocation du quatorze octobre deux mille vingt, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 09

Présents : Mmes Breton Charlyne, Legros Corinne, Petit Evanie, Langrené Marie-Christine

Mrs. Lévêque Jacky, Bureau Fabrice, Paillard Jean-François, Gignon Florent, Wilkins Warwick

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 02 : M. Jannick CRAMPON, M. David BOITEZ.

Secrétaire de séance : Paillard Jean-François

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020



### **DÉLIBÉRATION N°31/2020**

#### **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire**

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal accorde une délégation pour la durée de son mandat concernant les points suivants :

##### **Article L2122-22, Article L2122-23**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepte la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus et d'abroger la délibération n°16/2020 en date du 9 juin 2020.**



### **DÉLIBÉRATION N°32/2020**

#### **Attribution du marché - DECI**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la pose de réserves incendie sur l'ensemble du territoire communal a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette consultation a été lancée le 6 août 2020 et s'est terminée le 11 septembre 2020.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 7 octobre 2020 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Il a été décidé de faire une négociation. Les entreprises avaient jusqu'au 17 octobre 2020 à 17h00 pour y répondre. Un nouveau rapport d'analyses des offres a été rédigé.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise proposée par le Bureau d'études

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise proposée par le Bureau d'études.**



### **DÉLIBÉRATION N°33/2020**

#### **Décision Modificative n°1 : insuffisance de crédits – Budget eau**

Vu la demande de la trésorerie de la collectivité concernant une insuffisance de crédits sur le budget eau pour un montant de 568,22€

Vu qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget eau,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accepter la décision modificative n°1 de la manière suivante :**

- c/6061 : + 568.22€
- c/022 : - 568.22€



### **DÉLIBÉRATION N°34/2020**

#### **Devis mise aux normes de l'église**

Monsieur le Maire informe que la sonnerie de l'église ne fonctionne plus. L'entreprise Bodet Campanaire propose un devis pour un tintement 2 assises, et une mise en place « alerte préfectorale » avec les cloches pour un montant de 2 716,20€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les travaux de changement de tintement en 2 assises, décide d'accepter la mise en place de l'alerte préfectorale avec les cloches, d'accepter le devis de l'entreprise Bodet Campanaire pour un montant de 2 800€ TTC maximum, d'autoriser le maire à signer le devis et tous les actes administratifs relatifs à ce dossier.**



## DÉLIBÉRATION N°35/2020

### Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires

Monsieur le Maire informe que les actes réglementaires et budgétaires peuvent être dématérialisés. Les délibérations sont déposées sur une plateforme « Démat76 » qui est mis à disposition gratuitement pour les communes avec une signature électronique.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Bures en Bray souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Département de Seine-Maritime a été retenue pour être le tiers de télétransmission nommé « Démat76 »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services du Département de la Seine-Maritime nommé « Démat76 » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; d'autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ; de, le cas échéant, donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de Démat76 pour le module d'archivage en ligne ; de donner son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ; de donner son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune de Bures en Bray et Certinomis, prestataire informatique du certificat d'authentification,**



## DÉLIBÉRATION N°36/2020

### Attribution de l'IFSE – service administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 3 octobre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Madame Angélique CREVIER, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, justifient le classement dans le groupe de fonctions 1 de la catégorie C,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'IFSE au service administratif, qui sera versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'accorder l'indemnité pendant quatre ans.**



La séance est levée à 21 heures